

N° 1499-D-MFP du 24-9-70 — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 5 du budget général) :

agent permanent 5^e catégorie échelle A

Lack Emmanuel (n° 7098-OE-SPMO du 21/8/70)

agents permanents 3^e catégorie échelle A

Karka Ayoutyo Thomas (n° 7216-OE-SPMO du 28/8/70)

Tchao Agnus Bernard (n° 7223-OE-SPMO du 28/8/70)

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1503-D-MFP du 25-9-70 — MM. Kpetigo Manassey et Tete Pierre sont engagés en qualité d'agents permanents de 5^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 5 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Admissions

N° 1451-D-MFP du 22-9-70 — Sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite au concours professionnel pour le recrutement de 7 infirmiers d'élevage les candidats dont les noms suivent :

Kolani Honoré

Mensah K. Emmanuel

Sakran Frédéric

Meatchi Adolphe

Tchiou Zoumaro

Biao Faram

Tadja S. Gilbert.

N° 1452-D-MFP du 22-9-70 — Sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite au concours professionnel pour le recrutement de 16 préposés des douanes les candidats dont les noms suivent :

Djossou Aholou Paul

Houmey Phoébé

Ozou Christophe

Kokou-Tchri Bernard

Panzeze Kpatcha Ernest

Agboh Alfred

Djibrilou Hamida

Agano Gérard

Fiavor Félix

Kokou Gando

Amah Séraphin

Adewi N'Bénu Augustin

Nubukpo Primus

Lawson Emmanuel

Afantchao Benjamin

Kondo Djobo Salifou

Classement

N° 1469-D/MFP du 22-9-70. — Mme Amouzou, née Edoth Francisca, animatrice sociale permanente de 2^e catégorie échelle C, titulaire du CAP d'art ménager, et qui a effectué un stage de formation professionnelle en Israël, est classée à la 4^e catégorie échelle A pour compter du 1^{er} janvier 1968.

La présente décision a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Absence irrégulière

N° 1461-D/MFP du 22-9-70. — En application des dispositions de l'article 46 de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968, est constatée pour compter du 15 mai 1970, l'absence irrégulière de son poste de M. Afutoo Antoine, ingénieur de 1^{re} classe 1^{er} échelon des eaux et forêts.

Pendant son absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 45/MTP/MCIT/MFEP du 17-9-70 fixant les tarifs de vente de l'eau courante au Togo et les frais d'entretien des branchements.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,
LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET
DU TOURISME
ET

LE MINISTRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 :

Vu la loi n° 63-26 du 15 janvier 1964 :

Sur proposition du directeur général de la régie nationale des eaux en date du 3 juillet 1970,

ARRETEMENT :

Article premier. — Les tarifs de vente de l'eau courante sont fixés comme suit pour compter du 1^{er} novembre 1970 :

- a) — Usages domestiques
40 francs le mètre cube
- b) — Usages industriels
25 francs le mètre cube

Art. 2. — Les frais d'entretien et de réparation des compteurs sont fixés comme suit :

- Compteur 0 15 = 300 frs tous les deux mois
- 0 20 = 300 frs tous les deux mois
- 0 30 = 600 frs tous les deux mois
- 0 40 = 900 frs tous les deux mois
- 0 60 = 1500 frs tous les deux mois
- 0 80 = 2400 frs tous les deux mois
- 0 100 = 6000 frs tous les deux mois

Art. 3 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé le 17 septembre 1970

*Le ministre des travaux publics, mines, transports,
des postes et télécommunications*

A. Mivedor

Le ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme,

N. Gbegbeni

Le ministre des finances, de l'économie et du plan,

J. B. Tèvi

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Chargé de cours

N° 145-D/MER du 17-9-70. — M. Hounkanli Bertin, ingénieur adjoint de 3^e classe 3^e échelon d'élevage, de la circonscription d'élevage de Klouto est, cumulativement avec ses fonctions actuelles, chargé de cours pratiques d'élevage et de médecine vétérinaire au centre de formation professionnelle agricole de Tové.

Les émoluments de l'intéressé demeurent imputables sur le chapitre 20, article 10 du budget général.